



Séance du vendredi 27 octobre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
20 octobre 2017

Date d'affichage
20 octobre 2017

Objet de la délibération
*Pôle Administration
ressources – Direction des
ressources humaines
Création de postes*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à huit heures et quarante et une minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
SMADJA Marie-Aurore donne procuration à LAKS Joëlle,
BELTRA Sandrine donne procuration à DUPONT Thierry,
PICOT Joël donne procuration à BIAU Joël,
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
DAVIGNON Jacques donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
LUNGERI Carine donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du CDG83 de trois agents de la Commune au titre de la promotion interne et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne, à un cadre d'emploi supérieur.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents

- 1 rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- 2 agents de maîtrise (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne d'un agent au grade de rédacteur et de deux agents au grade d'agent de maîtrise ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREE** les emplois permanents à temps complet tels que décrits ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

